LE TRAIT D'UNION

Février 2019

Bulletin de la CAVAM

Numéro spécial éradication

CONTRE L'INERTIE, POUR L'ERADICATION

SOMMAIRE:

Edito 1
Pôle Eradication Collecte Amiante 2
Alternatives Enfouissement 3
Question des élus 4

La CAVAM a décidé de dépasser le constat en prônant la création d'un Pôle Public d'éradication de l'amiante. Seule à formuler cette proposition inédite et novatrice, consciente que le chemin est bordé d'embuches, elle entend cependant mener à bien cette démarche. Peu à peu, ce qui pouvait passer aux yeux de nos adversaires et aussi à ceux de nombre de nos adhérents pour une utopie, prend forme et chemine dans les consciences. Sollicités par nos associations, des politiques de plus en plus nombreux montent au créneau n'hésitant pas à interpeler à leur tour les ministres concernés. Dans leurs interventions, ils reprennent notre proposition, preuve de la crédibilité de notre projet.

édito

A l'heure ou la coalition gouvernement / MEDEF, bien aidée par une justice souvent complaisante, s'emploie à étouffer le scandale sanitaire et à minimiser son impact, la CAVAM, malgré les difficultés, n'entend pas baisser les bras devant les carences et l'inertie des pouvoirs publics et des ministères concernés. L'éradication de l'amiante doit être élevée au rang de grande cause nationale et notre proposition d'un Pôle public s'inscrit pleinement dans cette logique.

Il n'est pas inutile de rappeler ici quelques chiffres qui motivent notre action :

-100 000 décès annoncés d'ici 2050 (source Institut de la Veille Sanitaire) suite à l'inhalation de poussières d'amiante.

-90% des bâtiments construits avant l'interdiction du 1er janvier 1997 contiennent de l'amiante, qu'il s'agisse de locaux publics ou de logements individuels.

-seulement 2% des déchets d'amiante sont traités annuellement alors qu'il existe 200 000 tonnes d'amiante libre et 20 millions de tonnes de fibrociment sur notre territoire.

-l'enfouissement est la solution privilégiée pour les déchets amiantés alors que l'Europe s'est prononcée contre cette technique.

Face à cette situation, la CAVAM propose la création d'un Pôle public de l'éradication afin :

-que les « clones » de ceux qui ont fait profit de l'amiante ne s'enrichissent pas aujourd'hui avec les opérations de désamiantage, opérations évaluées à 50 milliards d'euros.
-que soit promue une véritable politique d'éradication de l'amiante, respectant une charte et un cahier des charges contraignants, nourris par nos premières propositions et sous le contrôle et l'autorité d'instances politiques, de représentants d'entreprises, de syndicats et d'associations de victimes de l'amiante.
-que prévale la vision globale d'un développement économique écologique et respectueux de la planète, porteur de coopérations, de croissance, d'emplois qualifiés et correctement rémunérés, facteurs de développement.
-que soit proscrit l'enfouissement des déchets amiantés.
-que soient impliquées dans son financement les entreprises qui ont fait profit de l'amiante, les institutions financières qui se sont vues confiées par la loi des missions d'intérêt général telles que la Banque de France, la caisse des dépôts et consignations et la banque postale.
-que soit créé conjointement un Pôle public financier en charge d'attribuer les ressources bancaires et l'épargne populaire vers des choix d'investissements judicieux et pertinents.
Pour mener à bien notre projet et pour être en mesure de proposer aux autorités dites « compétentes » des propositions cohérentes et crédibles, nous avons besoin de l'ensemble de nos forces. Certes une commission éradication au sein de la CAVAM a été mise en place au niveau national et ses membres sont au travail depuis plusieurs semaines. Mais sans l'aide de l'ensemble des associations, sans leurs interventions auprès des élus afin de nous faire connaître et populariser notre projet, sans les remontées qu'elles nous ferons parvenir du terrain sur ce qui se fait ici ou là en matière de traitement des déchets amiantés, nous aurons des difficultés à atteindre notre but.

Merci d'avance pour votre implication.

Exemples de collectes de l'amiante des particuliers réalisées au moindre coût et dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

Lorsque la volonté politique rejoint l'action opiniâtre de nos associations locales, des résultats probants peuvent être obtenus. Ce qui a été fait dans les deux cas ci-dessous doit servir d'exemple et d'argument pour placer les élus réticents devant leurs responsabilités.

CERADER 24

En 2013, l'association CERADER 24 a participé à l'enquête publique concernant la construction d'une nouvelle déchèterie à Bergerac (Dordogne), ainsi qu'à de nombreuses réunions sur le sujet, au cours desquelles elle s'est employée à convaincre les élus de l'utilité et du besoin d'y créer un accueil gratuit de l'amiante pour les particuliers.
Ce qui devint réalité en 2014, dès l'ouverture de la nouvelle structure. L'accueil y est désormais assuré un samedi par mois après prise de rendez-vous. Au préalable, l'équipement de protection ainsi que l'emballage adapté sont fournis au particulier. Ce jour-là, à la déchèterie de Bergerac, seul l'accueil de l'amiante est autorisé et uniquement pour l'amiante liée.

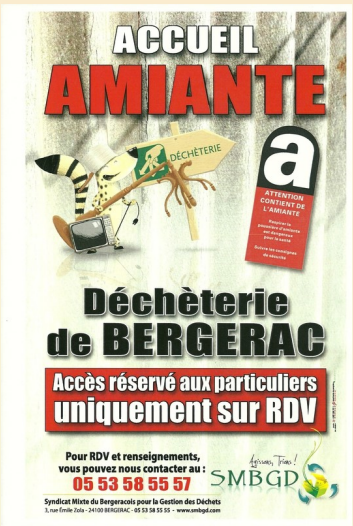

Une autre avancée fut obtenue en 2017 avec l'accueil de l'amiante des particuliers (en quantité précise) dans les 7 centres de transfert du département.
Actuellement des consultations ont lieu pour la restructuration de certaines déchèteries sur le département et le CERADER 24 y apporte ses remarques et ses propositions afin que l'accueil de l'amiante des particuliers y soit pris en compte.

CAPER THIANT et ADEVA 59

Le CAPER THIANT et l'ADEVA 59 ont été sollicité en 2018 par le SIAVED (Syndicat InterArrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets) afin d'apporter leur expertise en matière de collecte de l'amiante des particuliers. Le SIAVED, acteur du développement durable de son territoire, créé en1977 et modifié en 2003, regroupe aujourd'hui 113 communes sur 3 intercommunalités et impacte 297 100 habitants. Sont en effet concernées :

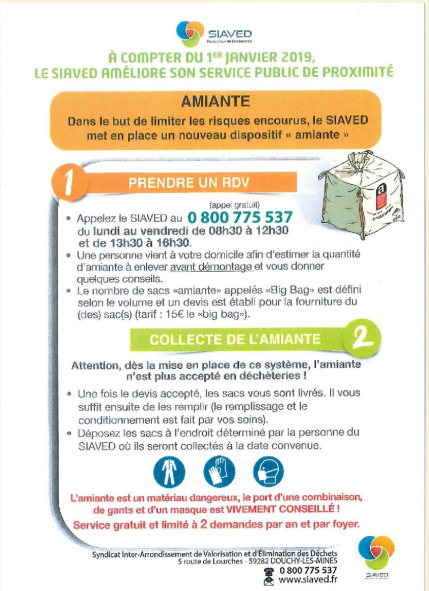
SIAVED

À COMPTER DU 1ER JANVIER 2019,
LE SIAVED AMÉLIORE SON SERVICE PUBLIC DE PROXIMITÉ

AMIANTE

Dans le but de limiter les risques encourus, le SIAVED met en place un nouveau dispositif « amiante »

1 PRENDRE UN RDV

- Appelez le SIAVED au (appel gratuit) 0 800 775 537 du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.
- Une personne vient à votre domicile afin d'estimer la quantité d'amiante à enlever avant démontage et vous donner quelques conseils.
- Le nombre de sacs «amiante» appelés «Big Bag» est défini selon le volume et un devis est établi pour la fourniture du (des) sac(s) (tarif : 15€ le «big bag»).

2 COLLECTE DE L'AMIANTE

Attention, dès la mise en place de ce système, l'amiante n'est plus accepté en déchèteries !

- Une fois le devis accepté, les sacs vous sont livrés. Il vous suffit ensuite de les remplir (le remplissage et le conditionnement est fait par vos soins).
- Déposez les sacs à l'endroit déterminé par la personne du SIAVED où ils seront collectés à la date convenue.

L'amiante est un matériau dangereux, le port d'une combinaison, de gants et d'un masque est VIVEMENT CONSEILLÉ !

Service gratuit et limité à 2 demandes par an et par foyer.

Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets
5 route de Lourches - 59282 DOUCHY-LES-MINES
0 800 775 537
www.siaved.fr

-La Communauté d'Agglomération de la porte du Hainaut (CAPH).
-La Communauté de Communes du Cœur de l'Ostrevent (CCCO).
-La Communauté de Communes du Caudrésis et Catésis (CCCC).

Après plusieurs rencontres avec le Président Charles LEMOINE et ses collaborateurs, tous très à l'écoute de la problématique de l'amiante et de la collecte de ses déchets, le SIAVED, afin de limiter les risques encourus, a mis en place à compter du 1 "' j anvi er 2019 un nouveau
« dispositif amiante » de collecte au domicile des particuliers.

Ce dispositif a fait l'objet de l'éditlon de la plaquette ci-contre qui décrit la procédure à suivre.

Des alternatives à l'enfouissement des déchets amiantés existent.

Usine INERTAM à Morcenx (Landes)

A ce jour, il n'existe que deux solutions industrielles pour traiter les déchets d'amiante: l'enfouissement ou la vitrification, solution proposée par l'usine de traitement INERTAM, seule entité en France à réaliser cette opération. Le procédé de vitrification par torche à plasma représente donc, à l'heure actuelle, la seule alternative au stockage des déchets d'amiante dans des décharges.

Le procédé de vitrification utilise la technologie de la torche à plasma. Les déchets d'amiante sont injectés dans le four de vitrification chauffé à l'aide de la torche à plasma. Les très hautes températures produites (1600°C) permettent de fondre les déchets pour former un verre et de détruire totalement les fibres d'amiante.

Les déchets sont transformés en un matériau inerte de verre : le vitrifiat. Non dangereux, il peut être concassé et réutilisé dans le BTP (en sous-couche routière par exemple).

L'élimination de ces déchets doit se faire dans des conditions permettant d'assurer la protection des travailleurs lors des différentes phases : conditionnement, transport et stockage des déchets, en respect de la circulaire 96/60 du 19 juillet 1996 modifiée, relative à l'élimination des déchets générés lors des travaux relatifs aux flocages et calorifugeages.

L'usine INERTAM traite actuellement environ 8000 tonnes de produits amiantés par an ce qui est dérisoire eut égard aux quantités colossales qu'il reste à éradiquer. Par ailleurs, le coût élevé du traitement (environ 1200 euros la tonne) est un obstacle majeur au développement de cette technique qui est pourtant, à ce jour, la seule à proposer une véritable éradication. Malgré cela, la demande est en augmentation ce qui va entraîner la mise en service en 2019 d'un four bis qui augmentera la capacité de production de plus de 15%, générant une baisse sensible des coûts de traitement.

Le pilote de destruction de l'amiante de Bergerac (Dordogne)

En 2014, en recherchant une alternative d'éradication de l'amiante autre que la torche à plasma, l'association CERADER 24 a découvert l'existence d'un procédé de destruction utilisant le trempage dans l'acide. Ce procédé, validé par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), nécessitait un site sur lequel installer un pilote voire une unité industrielle pour poursuivre les essais.

Par ailleurs, ce procédé présente un autre intérêt majeur car en plus de détruire totalement l'amiante, il a la capacité de revaloriser les déchets et notamment de la silice organique, dont les applications sont multiples.

Bergerac, possédant en la poudrerie un site SEVESO utilisant et retraitant de l'acide, le CERADER 24 a cherché à contacter les concepteurs du projet pour en savoir plus. La première rencontre fut fructueuse car elle leur permit de mesurer l'engagement et la conviction du CERADER 24 pour que ce projet voie le jour à Bergerac.

D'autres rencontres eurent lieu et notamment le 17 avril 2018 où le CERADER réussit le tour de force de réunir toutes les instances représentatives (la Mairie, la communauté d'agglomération, le département et la région) ainsi que les institutions d'Etat (Sous-préfète, DREAL, ADEME), sans oublier la Chambre de commerce, le syndicat départemental de gestion des déchets et un désamianteur, qui tous se déclarèrent favorables à la réalisation d'un tel projet.

L'accueil fut le même le 16 novembre 2018, lorsque les concepteurs revinrent présenter leur projet au adhérents du CERADER 24.

Le propriétaire des lieux reste à ce jour le seul obstacle à franchir car il n'est pas favorable à l'installation d'une telle unité sur ce site, qui appartient à l'Etat. Mais les divers courriers de l'association aux ministères concernés, les nombreux articles de presse et la réalisation de l'étude industrielle et économique du projet finiront par faire tomber cette dernière barrière, déjà fortement ébranlée.

L'implantation d'unités industrielles du même type dans d'autres régions de France, d'Europe voire du Monde n'est pas utopique car le problème de l'éradication de l'amiante est planétaire.

Des élus, de plus en plus nombreux, demandent la mise en place d'un Pôle Public d'éradication de l'amiante.

Vous trouverez ci-dessous les références des questions posées par des sénatrices et des sénateurs aux ministres compétents à la suite d'entrevues avec des membres de nos associations locales.

Question écrite n° 04406 de Mme Cécile Cukierman (Loire - CRCE) Publiée dans le JO Sénat du 12/04/2018 - page 1718.

Question orale n° 0237S de M. Philippe Madrelle (Gironde - SOCR) Publiée dans le JO Sénat du 22/02/2018 - page 747.

Question écrite n° 04973 de Mme Michelle Gréaume (Nord - CRCE) Publiée dans le JO Sénat du 17/05/2018 - page 2325.

Question écrite n° 4912 de Jean-Claude Tissot (Loire – SOCR) Publiée dans le JO Sénat du 10/05/2018 – page 2236.

A l'Assemblée Nationale des élus sont également montés au créneau :

Question écrite n°7105 de Michel Delpon (LREM –Dordogne) Publiée dans le JO du 03/04/2018.

Question écrite n°8185 de Régis Juanico (SOCR –Loire) Publiée dans le JO du 08/05/2018

Question écrite n°8557 de Geneviève Lévy (LR –Var) Publiée dans le JO du 22/05/2018.

Question écrite n°8769 de Emilie Guerel (LREM –Var) Publiée dans le JO du 29/05/2018.

Question écrite n°9029 de Jean-Louis Masson (LR –Var) Publiée dans le JO du 05/06/2018.

Question écrite n°9295 de Cécile Muschotti (LREM –Var) Publiée dans le JO du 12/06/2018.

Cette liste n'est bien sûr pas exhaustive.

Tous, dans leurs questions, ont fait référence et soutenu la proposition de la CAVAM de création d'un Pôle Public d'éradication de l'amiante, preuve que l'idée fait bien son chemin. Pour exemple, vous trouverez ci-dessous un extrait de la question de la sénatrice Cécile Cukierman, les autres interventions étant rédigées dans des termes similaires.

« Mme Cécile Cukierman attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur la nécessité de créer un pôle public d'éradication de l'amiante. La CAVAM, coordination des associations de victimes de l'amiante et des maladies professionnelles, qui se bat sans relâche auprès des victimes, demande des moyens pour éradiquer l'amiante partout où il se trouve. Pour ce faire, elle propose la création d'un pôle public d'éradication.……

Compte tenu de ces éléments, elle lui saurait gré de connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de mettre en place ce pôle public d'éradication de l'amiante ».

A ce jour les réponses gouvernementales vont toutes dans le même sens négatif et tendent à « noyer le poisson » (ou le poison). Elles font toutes référence, comme un leitmotiv, au P.A.I.A (Plan d'action interministériel amiante) qui serait la solution à tous les maux. Outre que ce plan ne répond pas pleinement à l'urgence de la situation, il est par ailleurs très éloigné de notre proposition de Pôle Public et est très discret sur la problématique de l'éradication.